



Question orale de M. Cools : L'organisation de commissions de concertation en pleines vacances scolaires.

M. Cools signale que depuis l'année dernière, la tradition de ne pas organiser des commissions de concertation sur des demandes de permis d'urbanisme durant les vacances scolaires n'est plus respectée.

Plusieurs commissions de concertation ont été organisées en juillet et août 2019 et une commission de concertation, au cours de laquelle des dossiers importants seront examinés, est programmée cette année le 20 juillet.

L'organisation de commissions de concertation en plein milieu des vacances scolaires empêche certains Ucclois d'être présents et d'y intervenir.

Ceci constitue un recul de la participation citoyenne.

Le Collège est maître de l'agenda des commissions. Pourquoi laisse-t-il des commissions de concertation se tenir en plein milieu des vacances scolaires d'été ?

M. l'Echevin Biermann rappelle que, dans le contexte du covid, des commissions de concertation virtuelles ont eu lieu à deux reprises et ont donc permis aux personnes intéressées de s'exprimer.

Par ailleurs, les enquêtes publiques, d'une durée de 30 jours, sont de manière générale menées et clôturées en dehors des périodes de vacances scolaires, conformément aux dispositions du CoBAT.

En effet, l'article 6 du CoBAT stipule qu'au moins la moitié du délai prescrit pour une enquête publique doit se situer en dehors des vacances scolaires d'été, de Pâques et de Noël.

En réalité, c'est en vertu de l'entrée en vigueur du nouveau CoBAT que le Collège a été contraint de programmer des commissions de concertation durant la période estivale.

Il y a un certain délai à respecter après la délivrance de l'accusé de réception d'un dossier complet de permis d'urbanisme pour prendre une décision définitive sur ce permis.

Certains de ces délais ont été prolongés pour tenir compte des phases de confinement, mais ils atteignent leur terme.

Le dépassement du délai de rigueur entraîne la saisine automatique du représentant du Fonctionnaire délégué, qui dispose de seulement 45 jours pour procéder à l'instruction complète du dossier, et en cas d'accumulation de dossiers, ce fonctionnaire est rapidement débordé et n'est pas en mesure de se prononcer dans ces 45 jours. Ceci est considéré comme un refus tacite, qui s'avère extrêmement préjudiciable pour les citoyens qui ont introduit la demande ou qui veulent réagir face à cette demande.

Pour toutes ces raisons, le Collège a été contraint de prévoir des dates complémentaires en période estivale pour les commissions de concertation.

Néanmoins, toutes les réclamations écrites transmises dans le cadre de l'enquête publique font partie intégrante des discussions en commission de concertation, même si les intéressés n'y sont pas présents physiquement pour défendre leur point de vue.

Par ailleurs, les contraintes induites par la crise sanitaire, et notamment la limitation à un jour par semaine de la présence physique du personnel communal, a été une cause cumulative du retard dans le traitement des dossiers, qui est cependant en train d'être résorbé.

M. Cools estime qu'il faudrait dialoguer avec la Région pour accélérer la transmission des dossiers.

La commune a sans doute aussi une certaine part de responsabilité dans le retard accumulé.

M. Cools prend néanmoins acte de la volonté d'améliorer la situation et d'éviter que de tels retards ne se reproduisent à l'avenir.



Question orale de Mme Czekalski : Les panneaux de signalisation en espace public.

Mme Czekalski souligne le grand nombre de panneaux de signalisation présents dans l'espace public : panneaux du code de la route, piquets d'arrêts des transports en commun, signalétique touristique, etc.

Parfois, ces panneaux génèrent une pollution visuelle, réduisent l'espace dévolu aux piétons voire gênent la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR).

De plus, les usagers ont parfois du mal à trouver le bon panneau.

Quelles mesures pourraient être prises pour rationaliser et optimiser cette présence des panneaux dans l'espace public ?

Quels sont les objectifs du Collège en ce domaine ?

Le code de la route détermine les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

La réglementation laisse toutefois un certain degré de liberté à l'autorité gestionnaire de la voirie.

La commune pourrait agir dans le cadre de son plan de signalisation afin d'améliorer l'esthétique de l'espace public. Quelles mesures sont envisagées dans le cadre du plan de signalisation ucclois ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que cette matière, particulièrement technique, est régie par le Code du gestionnaire ainsi que par un arrêté ministériel du 11 octobre 1976, modifié par une série d'arrêtés ultérieurs.

En 2014, la 6^{ème} réforme de l'Etat a régionalisé cette matière. Il revient donc désormais à chaque Région d'adopter ou de modifier son propre code du gestionnaire.

Pour la Région bruxelloise, ce travail serait en cours avec l'appui de Brulocalis.

Toutefois, la réglementation en vigueur actuellement est très contraignante et ne laisse qu'une marge de manœuvre limitée à la commune.

Les services communaux s'efforcent néanmoins de ne pas multiplier les panneaux et de les placer de manière cohérente, dans le respect des normes en vigueur : si différents emplacements sont possibles, on évitera de l'effectuer devant une fenêtre ou d'obstruer un accès carrossable.

S'il s'agit d'un emplacement pour personne handicapée, il y a des distances particulières à respecter.

La hauteur des panneaux fait aussi l'objet d'une réglementation assez stricte, à laquelle la commune doit se soumettre.

Une certaine marge de manœuvre étant autorisée pour la couleur des poteaux, la couleur orange a été remplacée par du gris métallisé, plus esthétique quoiqu'un peu moins visible.

De même, la commune peut, le cas échéant, installer des panneaux de rappel, dans le respect des balises fixées par le code du gestionnaire et les arrêtés ministériels. Ce sera notamment le cas pour la zone résidentielle de la rue du Doyenné.

Les impétrants qui interviennent dans le cadre de travaux peuvent aussi être enjoins par l'administration communale à déplacer quelque peu leurs installations, de manière à garantir un cheminement piéton plus confortable ou à préserver l'esthétique de la voirie.



Question orale de M. De Bock : La passivité de la commune concernant la réparation de la plaine de jeux du Wolvendael qui se fait attendre depuis plusieurs mois.

M. De Bock a été alerté par plusieurs usagers du parc du Wolvendael qui se plaignent du fait que la plaine de jeux n'est toujours pas réparée et est donc interdite aux enfants. Cette situation dure depuis plusieurs mois.

Quelles sont les raisons de ce retard ? Quelles initiatives le Collège a-t-il prises pour pallier ce problème ? Le Collège pourrait-il dresser un état des lieux de la situation en mettant en exergue les dates de ses interventions auprès de tiers pour des réparations ?

Mme l'Echevine De Brouwer répond que le service vert a été avisé d'un problème au plancher d'une structure de jeux au parc du Wolvendael le 25 mars 2021.

Le lendemain, un agent du service vert s'est rendu sur place pour constater les dégâts. L'état du plancher de la structure a justifié une fermeture temporaire de cette zone parce que la sécurité des enfants n'était pas totalement garantie.

La semaine du 29 mars, le magasinier du service vert s'est rendu sur les lieux pour procéder à une estimation des travaux à réaliser. Il en a conclu qu'une réparation en interne par le service vert n'était pas possible et qu'il fallait solliciter l'intervention de la firme qui avait placé le jeu.

Le 1^{er} avril, le service vert contacte cette firme pour fixer un rendez-vous sur place. Celui-ci est fixé le 12 avril afin de réaliser un état des lieux de cette structure et d'établir un devis.

L'entrepreneur qui a installé le jeu et est disposé à le réparer envoie son devis le 24 avril.

Le service vert rédige un rapport au Collège aussi vite que possible.

Le 4 mai, le Collège, qui en a pris connaissance, décide d'approuver la dépense, en l'occurrence un peu plus de 10.000 € pour un jeu qui sera installé temporairement sur ce site.

Le lendemain 5 mai, le service vert contacte la firme pour valider la commande. Celle-ci signale au service vert que la fabrication des pièces requiert un délai d'environ 6 semaines.

Pour gagner du temps, le service vert passe commande avant que la lettre de commande officielle et signée par le Collège ne soit expédiée. La lettre officielle a été envoyée le 14 mai, le temps que les différents signataires aient apposé leur signature.

L'administration communale a donc demandé à la firme d'entamer la fabrication des pièces avant la réception de la lettre officielle, alors que rien ne l'y obligeait.

Le 4 juin, la firme informe le service vert que les réparations devraient être achevées pour le 28 juin.

La commune est donc loin d'avoir été passive dans la gestion de ce dossier.

M. De Bock reconnaît que le Collège n'a pas été passif.

Vu que la population ignore le travail mené « en coulisses » par l'administration communale, il serait utile que l'historique de ce type de réparation soit mentionné sur le site de la commune.

Les citoyens seraient plus patients s'ils étaient avisés des démarches entreprises.



Question orale de M. De Bock : L'impact des travaux de rénovations de l'étang de pêche de la rue de Linkebeek, leur impact sur certains riverains qui ont vu des fissures apparaître à leurs maisons et la responsabilité de la commune.

M. De Bock rappelle que l'étang de pêche de la rue de Linkebeek a fait l'objet de travaux de rénovation importants, dont tout le quartier se félicite car l'aménagement entrepris permettra de valoriser ce bel espace.

Cependant, plusieurs riverains se sont plaints auprès des autorités communales des vibrations hors du commun qui ont causé des fissures dans leurs maisons.

Apparemment, la commune a renvoyé les habitants à leurs assurances et à celle de l'entreprise.

Comme il n'y a pas eu de relevé de l'état des habitations avant travaux, les habitants se sentent désemparés, pour ne pas dire abandonnés, par la commune.

En effet, dans un contexte où, en termes de responsabilités, il semble qu'il y ait une responsabilité en cascade, il est assez désagréable de voir la commune renvoyer les habitants vers l'entrepreneur.

Le Collège pourrait-il faire un état des lieux précis de la situation (nombre de riverains concernés, importance des dommages) ? L'assurance de la commune a-t-elle été mobilisée aux côtés de celle de l'entreprise exécutive ?

Mme l'Echevine De Brouwer est dans l'impossibilité de fournir ce soir une réponse complète et détaillée à la question de M. De Bock et s'en excuse auprès de lui.

En effet, les services de l'échevinat sont quelque peu débordés pour le moment et n'ont pas été en mesure de rassembler dans les délais impartis l'ensemble des éléments susceptibles d'apporter une réponse, notamment les éléments d'ordre juridique.

Mme l'Echevine De Brouwer propose donc à M. De Bock soit de reprendre cette question orale lors d'une prochaine séance du Conseil communal soit de lui fournir une réponse écrite.

M. De Bock reposera sa question orale lors d'une séance ultérieure du Conseil.



Question orale de M. De Bock : Le nombre de personnes mises au travail via la commune et le CPAS (hors article 60) depuis le déconfinement.

M. De Bock signale qu'Uccle est la commune la plus touchée par la hausse du chômage depuis la crise du covid.

Quels sont les efforts accomplis par le service Emploi et le CPAS dans le cadre de la relance ?

Le secteur horeca peine à trouver du personnel qualifié alors qu'il est surchargé par le boom de la reprise.

Quel rôle d'anticipation la commune a-t-elle pu jouer à l'égard des entreprises bruxelloises de l'horeca et des autres secteurs ? Combien de personnes l'administration communale a-t-elle réussi à faire engager chez des partenaires locaux au cours des 3 derniers mois ? Le Collège a-t-il écrit à l'ensemble des entreprises ucloises pour leur proposer les services d'accompagnement communaux ?

M. l'Echevin Lambert-Limbosch répond qu'Uccle n'est plus la commune la plus touchée par le chômage, puisqu'en date du 31 mai dernier, la croissance des demandeurs d'emploi inoccupés sur base annuelle s'élevait à 4,6 % pour Uccle contre 8,9 % pour Woluwe-Saint-Lambert et 7,1 % pour Auderghem.

L'impact de la crise du covid tend donc à s'atténuer.

Par ailleurs, M. l'Echevin Lambert-Limbosch rappelle que la politique de l'emploi relève pour l'essentiel de la Région, et particulièrement d'Actiris.

La commune empiéterait donc sur les compétences d'Actiris si elle devenait l'interlocuteur des entreprises en recherche de personnel.

Les questions relatives à l'activité du CPAS devraient être posées dans le cadre du Conseil de l'action sociale et du bureau du CPAS.

L'action de la commune en ce domaine est assumée par le service Emploi et la Maison de l'Emploi, qui regroupe, pour les projets uclois, zonaux (Uccle, Forest, Saint-Gilles) voire régionaux, les 4 partenaires suivants : le service Emploi de la commune, déjà cité, le service Promojob du CPAS, l'antenne locale Actiris et l'Agence locale pour l'emploi (ALE).

La collaboratrice du service Emploi utilise la page Facebook de la Maison de l'Emploi pour relayer les offres d'emploi et les autres initiatives en cette matière. Le volet emploi concentre à lui seul 70 % de l'audience de la page facebook communale. En moyenne, 5 annonces, qui concernent à la fois Uccle et les communes environnantes, y sont relayées chaque jour.

Le service Emploi et la Maison de l'Emploi aiguillent aussi les personnes en quête d'un accompagnement spécifique vers des solutions innovantes telles que le mentorat, le « coach searching », qui prodigue des conseils pratiques pour le processus de recherche d'emploi.

Mais il ne s'agit pas de l'accompagnement en vue du recrutement pour un poste spécifique, qui relève d'Actiris.

Parmi les initiatives auxquelles la commune participe, M. l'Echevin Lambert-Limbosch cite encore l'organisation d'ateliers en ligne sur la recherche d'emploi, le programme « Brussels on the move » axé notamment sur la découverte d'organismes de formation, la participation à un projet régional visant à réduire la fracture numérique, les séances de networking, le lancement à l'automne prochain du « trajet emploi » pour les 17-25 ans, etc.

M. De Bock reste pour sa part convaincu qu'à l'instar d'autres communes, Uccle pourrait apporter une plus-value en portant à la connaissance des entreprises ucloises des profils qui correspondent à leurs besoins spécifiques et qui de surcroît habitent à proximité, ce qui constituerait

une aide appréciable étant donné que l'accompagnement prodigué par Actiris n'est pas suffisamment personnalisé.

M. l'Echevin Lambert-Limbosch estime que la position de M. De Bock se fonde sur un malentendu sur la véritable fonction du service Emploi d'une administration communale.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que les moyens humains dont dispose la commune se limitent à un seul agent pour ce service et ne lui permettraient donc pas de se substituer à des structures plus développées.



Question orale de M. De Bock : La position de la commune concernant le nouveau projet de rénovation/démolition/construction de la propriété Pirenne avenue de la Floride actuellement à l'enquête publique.

M. De Bock souhaiterait connaître la position du Collège à propos des dérogations introduites dans le cadre de la nouvelle demande de permis actuellement à l'enquête publique.

Le terrain reste toujours constructible. Selon Emaprod, « le projet s'inscrit donc à la fois dans une dynamique de valorisation du Manoir Pirenne et de son parc paysager et à la fois dans une dynamique de valorisation immobilière des dizaines d'ares constructibles restant à disposition ».

Par ailleurs, « le projet conserve le caractère unifamilial d'origine de la villa. Il adapte le programme à un projet de villa luxueuse d'aujourd'hui, en adaptant les espaces intérieurs à une utilisation plus contemporaine et en améliorant la cohérence notamment de l'entrée vis-à-vis de sa nouvelle utilisation ».

Le projet privilégiera « le parc dans sa situation existante afin d'y favoriser la faune et la flore. Ainsi, les anciens chemins sont recouverts de pelouse ».

Les deux nouvelles villas atteindront 3 à 4 niveaux hors parkings et leur implantation « a été conçue de façon à réduire au maximum l'empiètement sur l'importante zone de protection d'arbres ». Le promoteur veillera aussi à une implantation évitant les vis-à-vis. La 3^{ème} villa sera implantée à l'endroit des anciens potagers puisque les Monuments et Sites « n'ont expressément manifesté aucun intérêt pour la rénovation des anciens potagers et des anciennes serres ».

Le premier projet prévoyait l'abattage d'une soixantaine d'arbres, celui-ci de 120, « la plupart étant des arbres malades ou menaçant de tomber » selon Emaprod. On recense 115 arbres non remarquables et 5 arbres morts. Le promoteur en plantera 81 nouveaux.

Ces améliorations ne rassurent pas le quartier. Mme De Brauwere, membre du comité de quartier Floride-Langeveld, tient en effet les propos suivants : « J'ai eu pas mal de réactions de riverains. Ils sont effrayés par la taille du projet. C'est évidemment mieux que le premier projet. Mais ici, il y a trois blocs, dont un en fond d'îlot. Cela nous déçoit. La commune d'Uccle a établi une charte qui prévoit la protection des intérieurs d'îlots des constructions, en limitant la circulation automobile. Nous espérons que la commune va voir avec le promoteur comment s'y prendre. Pour nous, ce projet reste trop envahissant par rapport aux espaces verts et à la superficie au sol, quand on compare le PPAS aux actuelles propositions ».

Un projet trop envahissant, une architecture signée Corbiau en décalage avec l'avenue de la Floride, trop d'arbres abattus : pour le comité de quartier, cela laisse à désirer. « Il n'existe pas d'études phytosanitaires des arbres, jointes à la demande de permis. Ce n'est pas au promoteur à déterminer seul quels sont les arbres morts, à abattre et en bonne santé. Il y a 120 arbres qui vont être abattus et 81 replantés. On aura donc une perte du maillage vert. Cet îlot offre aujourd'hui une magnifique liaison avec le bois de la Cambre et les parcs d'Uccle ».

M. l'Echevin Biermann répond que le Collège n'est pas encore en mesure de déterminer une position définitive dans ce dossier toujours en cours, vu que les données dont il dispose sont lacunaires.

L'enquête publique n'est pas encore clôturée.

De plus, ce dossier géré par la Région, puisqu'il concerne une parcelle de 1,5 hectare, a été suspendu dans son instruction suite à l'introduction d'une demande de classement.

Le 10 juin dernier, le gouvernement bruxellois s'est prononcé en faveur du classement mais l'arrêté de classement n'a pas encore été établi. Le Fonctionnaire délégué a signalé à M. l'Echevin

Biermann qu'il aurait une réunion avec la Direction du patrimoine culturel la semaine prochaine. On peut donc espérer qu'à ce moment-là, le périmètre exact du classement sera connu.

Toutefois, la demande de classement portait sur le manoir en tant que tel et non sur l'ensemble du site.

En réalité, il y a deux parcelles, l'une à gauche et l'autre à droite. Le manoir a été construit sur la parcelle de gauche en 1909 et les deux parcelles ont été réunies en 1938.

Selon les informations disponibles, la Commission royale des monuments et sites (CRMS) est opposée à la construction d'une maison unifamiliale en fond de parcelle derrière le manoir Pirene, sur la parcelle de gauche qui fait l'objet du classement, mais n'a pas l'intention de classer la parcelle de droite, qui, quant à elle, relève du PPAS Floride/Langeveld.

Et dans le cadre de ce PPAS Floride/Langeveld, des demandes de dérogation ont été émises à propos de la profondeur du bâtiment à fond de rue, des niveaux sous comble, du gabarit, des terrasses, etc.

Mais pour le moment, le Collège n'est pas en mesure d'arrêter une position définitive puisque le dossier est toujours en cours d'instruction à la Région.

Ce n'est que lorsque le contenu de l'arrêté de classement et l'ensemble des réactions des réclamants dans le cadre de l'enquête publique seront connus que le Collège pourra se prononcer sur les dérogations sollicitées.

M. De Bock, tout en comprenant les arguments développés par M. l'Echevin Biermann, estime néanmoins que l'attitude du Collège est quelque peu timorée car il est arrivé dans le passé que le Collège se prononce avec plus de fermeté sur des projets qui n'étaient pas encore instruits.

Les riverains seraient rassurés si le Collège s'engageait à respecter les intérieurs d'îlots en dérogeant le moins possible aux règles urbanistiques.

M. l'Echevin Biermann a le sentiment que les propos de M. De Bock relèvent du procès d'intention car le Collège a toujours fait preuve du respect le plus scrupuleux de la réglementation urbanistique.



Question orale de M. De Bock : Le coût pour la commune du remplacement de la signalisation des panneaux zone 30 – zone 50 et l'intégration/report de charges de travail pour les autres tâches des ouvriers communaux.

M. De Bock souhaiterait obtenir des informations objectives sur les coûts générés par le passage des voiries des zones 30 aux zones 50, l'état d'avancement de ces travaux ainsi que les coûts en termes de matériel et d'heures de prestation des ouvriers communaux mobilisés.

Quelle place (journée/travail/nombre d'ouvriers) cette tâche a-t-elle prise dans le planning des ouvriers communaux ?

Quelles autres interventions ont dû être postposées (intégration/report de charges) ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que le coût requis pour cette opération s'élève à un montant de 1.143,09 € (TVAC).

Le volume de travail correspond à environ un mois pour les prestations de 2 ouvriers : 5 jours pour le placement de panneaux 50 km/h et 20 jours pour le retrait d'environ 500 panneaux 30 km/h, par 2 ouvriers mobilisés.



Question orale de M. Franchimont : Installation de fontaines publiques d'eau potable.

M. Franchimont rappelle qu'en juin 2017, M. Desmet interpellait le Collège sur l'importance et l'utilité d'installer des fontaines publiques d'eau potable sur le territoire communal.

À cette époque, Uccle ne disposait que d'une seule fontaine publique. La réponse fournie par l'échevinat de la Voirie précisait que des fontaines d'eau potable pourraient être installées lors du développement de nouveaux sites de sport en plein air

Quelle est l'approche actuelle du Collège en cette matière ? De nouvelles fontaines sont-elles prévues ?

Par-delà le sport en plein air, le Collège envisage-t-il l'installation de fontaines publiques en d'autres lieux, notamment dans les quartiers très fréquentés, aux abords des plaines de jeux et des espaces verts ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que la commune dispose d'une fontaine publique le long de l'Observatoire, au carrefour avec l'avenue des Statuaires.

Le Collège souhaite développer cette offre.

Vivaqua a lancé un appel à l'ensemble des communes afin que celles qui seraient intéressées par une offre de ce type se manifestent.

Cette offre serait proposée dans le cadre d'un contrat de leasing qui, moyennant le paiement d'un montant annuel, garantirait le paiement et l'entretien de la fontaine ainsi que les consommations.

Le Collège a répondu favorablement à cette proposition à la fin de l'année dernière et a mentionné les emplacements retenus pour l'installation, dans un premier temps, de 6 fontaines : le Melkriek près du Keyenbempt, la chaussée de Neerstalle près de l'aire de sport, le square des Héros, la Montagne de Saint-Job près de l'aire de sport, le Homborch près de la plaine de jeux, le quartier du Chat à proximité du jardin.

Selon les informations obtenues de Vivaqua, le marché est en cours et évolue dans le bon sens.



Question orale de M. Hayette : Publicité à l'école.

M. Hayette a appris de la bouche de parents d'élèves que les enfants sont régulièrement soumis à des publicités commerciales dans le cadre scolaire communal. Les techniques semblent bien rodées et ne cachent pas forcément de mauvaises intentions. Récemment, une publicité pour une société commerciale de Rhode-Saint-Genèse, glissée dans certaines fardes d'avis, proposait des stages récréatifs aux enfants. Une autre pratique, commune à certaines maisons d'édition, consiste à proposer des animations au cours desquelles des conteurs sont invités dans les classes. À l'issue de la séance, les enfants reçoivent des explications sur les modalités d'abonnement et reviennent auprès de leurs parents avec des éléments de langage bien rodés afin de souscrire à des abonnements.

Beaucoup de parents sont mécontents de ce genre de pratique et considèrent que la circulaire 7809 du 27 octobre 2020, relative aux bonnes pratiques et règles à respecter eu égard aux interdictions édictées à l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement, doit s'appliquer intégralement : « La publicité commerciale est interdite dans les établissements scolaires ».

L'article 41 du Pacte scolaire du 29 mai 1959 interdit également toute activité de propagande politique ainsi que toute activité commerciale dans les établissements d'enseignement du secteur public et du réseau libre subventionné. Une commission de recours, prévue à l'article 42, est régulièrement saisie pour instruire des plaintes de cet ordre.

En cas d'infraction, la commission remet un avis au gouvernement, qui peut soit infliger des sanctions disciplinaires soit avertir les pouvoirs organisateurs concernés et, le cas échéant, les priver jusqu'à 5 % de leur subvention, après mise en demeure.

La jurisprudence de la commission laisse à penser que ces pratiques sont bel et bien formellement interdites et les risques encourus par la commune ne sont donc pas négligeables.

Existe-il un règlement communal relatif à la diffusion des publicités au sein des établissements scolaires ? Comment les contrôles communaux sont-ils effectués ?

Mme l'Echevin-Gol-Lescot répond qu'il n'y a aucun règlement communal en la matière, étant donné que la circulaire interdit la publicité dans les écoles.

Cependant, certaines brochures, relatives à des stages sportifs, des stages culturels, des stages de langue, sont disponibles à l'entrée des écoles, parfois à la demande des parents, qui souhaitent être informés des activités pour enfants accessibles dans les environs.

Elles ne sont pas déposées dans les fardes des enfants mais il peut arriver que les enfants les prennent à l'entrée.

Un avis de l'échevinat est requis avant qu'une école ne dépose ou distribue quelque brochure que ce soit, de manière à s'assurer qu'elle ne comporte pas de publicité commerciale.

Les informations relatives aux abonnements aux journaux et revues sont autorisées par la législation, pour autant que ces abonnements demeurent facultatifs et s'inscrivent dans le projet pédagogique.

Les enfants peuvent évidemment revenir enthousiastes d'une séance où des conteurs ont évoqué l'abonnement à une publication mais celui-ci n'a rien d'obligatoire et il incombe aux parents de décrypter le discours de leurs enfants et de savoir leur dire non.

M. Hayette a recueilli le témoignage d'un parent selon lequel la publicité illicite figurait dans la farde d'avis.

Il y a donc des abus, même si Mme l'Echevin Gol-Lescot met tout en œuvre pour les éviter.

Mme l'Echevin-Gol s'engage à examiner le cas particulier évoqué par M. Hayette.



Question orale de Mme Vandeputte : Place de Saint-Job version estivale.

Mme Vandeputte rappelle que, durant l'été 2020, la place de Saint-Job a fait l'objet d'aménagements davantage tournés vers la rencontre, la convivialité, le loisir, la musique plutôt que le parking.

Qu'en est-il pour cette année ?

Ces aménagements seront-ils renouvelés ? Si c'est le cas, sous quelle forme et pour quelle période ?

M. le Bourgmestre confirme que cet aménagement estival de la place de Saint-Job sera effectué l'été prochain, durant une période plus longue que l'année dernière, puisqu'il sera maintenu du 1^{er} juillet au 31 août.

Des leçons ayant été tirées de la première expérience, M. le Bourgmestre espère que ce dispositif renouvelé, visant à promouvoir la convivialité tout en maintenant un stationnement suffisant, remportera encore un plus grand succès.

Les restaurateurs disposeront de terrasses élargies et la place sera embellie par du mobilier dont le bois provient d'arbres coupés sur le territoire communal, dans le strict respect des normes environnementales en vigueur.